



COMMUNE
d'ARTRES
59269

ARRÊTE N° 40 /2013

portant sur la numérotation de voirie – rue du Préau

En date du 08/08/2013

Le Maire de la Commune d'Artres,
Vu le Codes des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,
Vu la Circulaire Interministérielle n°432 du 8 décembre 1955,
Vu la Circulaire n°121 du 21 mars 1958,

Vu la demande formulée par Monsieur VEREZ Julien et Madame HAYE Elodie domiciliés 41 rue Sainte Aldegonde 59131 ROUSIES, qui souhaite obtenir un numéro de voirie pour son immeuble sis ARTRES, rue du Préau,

Considérant qu'il convient de procéder à la numérotation de la nouvelle habitation cadastrée AB 138, AB 142.

ARRÊTE

- Article 1 :** L'immeuble cadastré AB 138, AB 142 situé à ARTRES, rue du Préau issue du permis de construire PC 059 019 12 E0009 à pour numéro de voirie : 31 A.
- Article 2 :** L'adresse postale sera libellée ainsi : 31 A rue du Préau 59269 ARTRES.
- Article 3 :** La numérotation est matérialisée par l'apposition de plaques sur la façade de l'immeuble et doit constamment être nette et lisible.
- Article 4 :** Aucune numérotation n'est admise en dehors de celle prévue au présent arrêté, aucun changement ne peut être opéré sans l'autorisation et le contrôle de l'autorité municipale.
- Article 5 :** Monsieur le Maire, l'Adjoint Délégué, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.
- Article 6 :** Le présent Arrêté sera affiché à la Mairie et ampliation sera faite à :
- Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de VALENCIENNES,
 - Le Centre d'Incendie et de Secours de VALENCIENNES,
 - Monsieur KLUR responsable qualité et organisation de la Poste de VALENCIENNES,
 - Monsieur Monsieur VEREZ et Madame HAYE à ROUSIES.

Fait à ARTRES, le 08 août 2013
P/le Maire, l'Adjointe déléguée
L.ANDRE



7 rue de la fabrique - 59269 ARTRES
Téléphone : 03 27 27 14 17 - Fax : 03 27 27 29 30
e-mail : mairie.artres@wanadoo.fr